



> LE BRUIT au travail

Le bruit c'est quoi ?

Un ensemble de sons perçu comme gênant, qui peut avoir des conséquences sur votre santé.

Protégez-vous !

Les effets du bruit sur votre santé



Troubles auditifs :
fatigue auditive, acouphènes,
perte auditive, surdité.



Troubles nerveux :
nervosité, vertiges, irritation.



Troubles cardiovasculaires et respiratoires :
accélération de la fréquence cardiaque, élévation durable
de la tension artérielle, infarctus du myocarde.



Troubles sexuels :
impuissance, stérilité.



Troubles digestifs :
troubles du transit,
spasmes, crampes.



**Trouble
du sommeil**



Risques d'accidents :
baisse de la vigilance/attention, perte des capacités d'attention,
fatigue plus importante.



Vous êtes salarié

Vous êtes concerné par le bruit si :

- Vous devez hausser le ton et le volume de votre voix pour communiquer avec une personne située à 1 mètre de vous.
- Dans votre environnement de travail, il y a des bruits soudains et particulièrement forts (ex : bruit de soufflettes, marteaux, presse, etc.)
- Vos oreilles bourdonnent pendant ou à la fin de votre journée de travail.

Ce que vous devez faire :

- Signalez le problème à votre employeur, aux membres du CSE ou aux délégués du personnel.
- Parlez-en à votre médecin de santé au travail. Il pourra faire intervenir notre équipe de préventeurs pour étudier le bruit dans votre entreprise. Il adaptera également votre surveillance médicale (tests audiométriques).





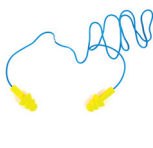
Vous êtes employeur


Agissez sur l'environnement et l'organisation du travail pour réduire le bruit :

- Choisissez des machines moins bruyantes (outils électriques plutôt que pneumatiques)
- Traitez la machine (capotage, patins antivibratoires, etc.)
- Équipez les locaux de matériaux absorbants sur les murs, les plafonds et les sols
- Si les salariés travaillent sur des machines bruyantes, prévoyez des pauses et des roulements
- Si les salariés travaillent à proximité de machines bruyantes, éloignez-les en au maximum
- Changez les procédés de fabrication (visser plutôt que clouer)

S'il n'y a aucune possibilité de réduire le bruit :

- Identifiez les zones bruyantes et signalez-les
- Formez et sensibilisez vos salariés au risque bruit
- Laissez à vos salariés l'opportunité de choisir leurs PICB (Protecteurs Individuels Contre le Bruit) : casque, arceau, bouchons jetables, bouchons prémoulés, bouchons moulés.



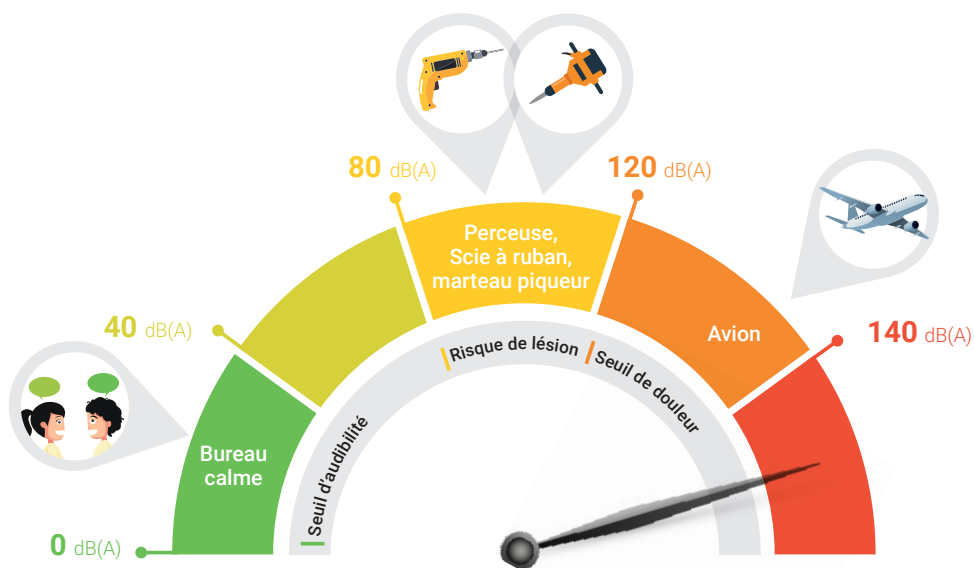


À partir de quel niveau sonore doit-on se protéger ?

- À partir de 80 dB(A)* d'exposition moyenne quotidienne
- À partir de 135 dB(C)* d'exposition instantanée aux bruits très courts



Même en dessous de 80 dB(A), le bruit peut causer des troubles de la santé



* Il y a différentes façons de calculer l'exposition au bruit : l'indice de pondération « (A) » prend en compte la perception de l'oreille humaine pour les niveaux de bruits courants. L'indice « (C) » prend en compte les niveaux élevés de bruit.



La réglementation sur le bruit

L'employeur doit :

- Evaluer le risque bruit en mesurant les niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés :
 - Exposition moyenne quotidienne (calculée sur 8h appelée « Lex8h »)
 - Exposition instantanée aux bruits très courts (niveau crête appelé « Lpc »)
- Mettre à disposition des salariés des protecteurs individuels contre le bruit (casque, bouchons, etc.)
- Mettre en place des actions adaptées pour réduire le bruit à partir des 3 seuils d'actions suivants :

Seuils	Niveau d'exposition moyenne (Lex8h en dB(A))	Niveau d'exposition instantanée (Lpc en dB(C))
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (VAI)	80 dB(A)	135 dB(C)
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action (VAS)	85 dB(A)	137 dB(C)
Valeur limite d'exposition (VLE*)	87 dB(A)	140 dB(C)

* en tenant compte de l'atténuation liée au port éventuel de protecteurs individuels contre le bruit (PICB)